



ÉCONOMAT DES ARMÉES
DIRECTION GÉNÉRALE
DIRECTION DES ACHATS

**REGLEMENT DE LA
CONSULTATION
(RC)
DCE 2024-0793/EdA-DA du 15/04/2024**

**Accords-cadres multi-attributaires
pour des opérations de travaux de réhabilitation, de gros entretien
renouvellement de restaurants collectifs
situés dans la zone 2 : Rhône Alpes/Grand Est**

**Travaux de rénovation et de gros entretien
en multi corps d'état techniques TCE**

- Annexe 1 : Cadre de réponse
- Annexe 2 : Canevas du mémoire technique
- Annexe 3 : Liste indicative des sites pour la zone concernée
- Annexe 4 : Modalités de remises des offres
- Annexe 5 : Fiche fournisseur

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR | 3 |
| ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| ARTICLE 3 – PERIMETRE ET ALLOTISSEMENT | 4 |
| ARTICLE 4 – CARACTÉRISTIQUES DES ACCORDS CADRES | 4 |
| 4.1. VOLUME ESTIMATIF DES PRESTATIONS | 4 |
| 4.2. DUREE DES ACCORDS CADRES..... | 4 |
| 4.3. PROCEDURE DE PASSATION UTILISEE..... | 4 |
| 4.4. VARIANTE / OPTIONS / PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) EVENTUELLE(S) (PSE) | 4 |
| ARTICLE 5 – CONDITIONS RELATIVES AUX ACCORDS CADRES..... | 4 |
| 5.1. PRIX DU MARCHÉ..... | 4 |
| 5.2. CONTENU DES PRIX..... | 5 |
| 5.3. REGLE D’ATTRIBUTION DES BONS DE COMMANDE OU DES MARCHES SUBSEQUENTS | 5 |
| ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 5 |
| 6.1. COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) | 5 |
| 6.2. MODALITES DE REMISE DES OFFRES | 5 |
| 6.2.1. INFORMATIONS PREALABLES | 6 |
| 6.2.2. MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES | 6 |
| 6.3. DOCUMENTS A PRODUIRE | 6 |
| 6.3.1. ÉLEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE | 6 |
| 6.3.2. FORME JURIDIQUE DE LA CANDIDATURE..... | 8 |
| 6.3.3. ÉLEMENTS RELATIFS A L’OFFRE | 8 |
| 6.4. COPIE DE SAUVEGARDE | 8 |
| 6.5. CONDITION DE PARTICIPATION..... | 9 |
| ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES..... | 9 |
| 7.1. CRITERES D’ANALYSE DES CANDIDATURES..... | 9 |
| 7.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES | 9 |
| ARTICLE 8 – DROIT – LANGUE ET MONNAIE | 10 |
| 8.1. LANGUE DES ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE ET A MARCHÉ SUBSEQUENT | 10 |
| 8.2. MONNAIE APPLICABLE | 10 |
| ARTICLE 9– PROCEDURE DE RECOURS | 10 |

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est l'Economat des Armées (EdA), établissement public à caractère commercial (EPIC), centrale d'achat du ministère des armées, représenté par son directeur général, dénommé ci-après le pouvoir adjudicateur et situé à l'adresse suivante :

ÉCONOMAT DES ARMÉES
Direction Générale
26 rue Delizy
93507 PANTIN CEDEX

L'EdA met en ligne ses consultations sur <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

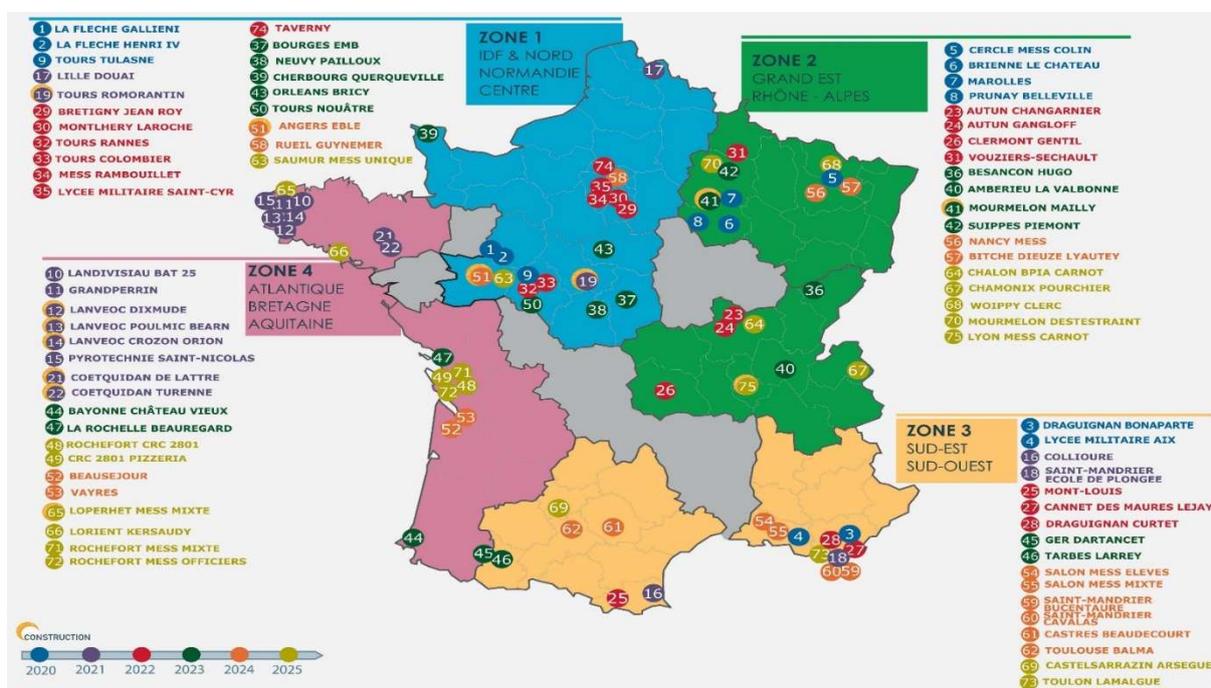
L'Economat des Armées (EdA) est un établissement public à caractère commercial (EPIC) français, centrale d'achat et prestataire de services du Ministère des Armées. L'EdA est notamment spécialisé dans la logistique alimentaire, la restauration externalisée au profit des forces armées.

Suite à la décision de la ministre des armées d'entériner début 2019 un projet de modernisation du service du commissariat des armées portant sur sa fonction restauration / hôtellerie / loisirs, l'EdA s'est vu confier par une concession de service avec le ministère des armées la responsabilité des travaux de constructions neuves et de réhabilitations lourdes des infrastructures de restauration collective sur 73 sites militaires.

La présente consultation a pour objet de désigner des prestataires sur le segment travaux d'entretien, de rénovation, de gros entretien- renouvellement et divers travaux bâtimentaires en rénovation /réhabilitation en tous corps d'états techniques.

La présente consultation concerne la relance d'un lot infructueux d'une consultation initiale pour la **zone 2 : Rhône Alpes/Grand Est**.

La liste des sites par zone est indiquée dans l'annexe 3.



ARTICLE 3 – PERIMETRE ET ALLOTISSEMENT

La consultation est allotie de la façon suivante :

| Lots techniques : | | Nomenclature communautaire : |
|-------------------|---|------------------------------|
| | Travaux de rénovation et de gros entretien en multi corps d'état techniques | Code CPV : 45200000 |

Il est prévu de retenir au maximum 3 titulaires pour l'accord-cadre, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

ARTICLE 4 – CARACTÉRISTIQUES DES ACCORDS-CADRES

4.1. VOLUME ESTIMATIF DES PRESTATIONS

La présente consultation donne lieu à un accord-cadre multi attributaires, à bons de commandes et à marchés subséquents, avec un maximum financier annuel HT et une volumétrie estimée donnée ci-dessous :

| | | Nombre prévisionnel de MS | Maximums annuels HT |
|--|---|---------------------------|---------------------|
| | Travaux de rénovation et de gros entretien en multi corps d'état techniques | Nb de MS : 5/an | 1 500 000,00 € |

4.2. DUREE DES ACCORDS CADRES

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une première période ferme de **2 (deux) ans**. La date de notification constitue la date anniversaire. Ils sont reconductibles tacitement 2 fois 1 an, à chaque anniversaire sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 (quatre) ans.

4.3. PROCEDURE DE PASSATION UTILISEE

La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124- 2.

4.4. VARIANTE / OPTIONS / PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) EVENTUELLE(S) (PSE)

Aucune variante n'est autorisée, ni exigée.

Aucune PSE n'est autorisée, ni exigée.

Option : deux reconductions tacites d'un (1) an au terme de la période initiale de 2 ans.

ARTICLE 5 – CONDITIONS RELATIVES AUX ACCORDS-CADRES

5.1. PRIX DU MARCHE

Les prix sont mixtes (forfaitaires et unitaires), établis hors taxes et toutes taxes comprises (taux de T.V.A. applicable en France indiqué à part), réputés établis aux conditions économiques du mois de dépôt des offres de chaque accord- cadre et toutes charges fiscales, parafiscales incluses. Ils font l'objet de l'annexe 1 à l'acte d'engagement.

5.2. CONTENU DES PRIX

Les prix comprennent :

- les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du personnel du titulaire sur les locaux du maître d'ouvrage et sur site des opérations ;
- les frais liés à la production et la délivrance des livrables.

5.3. REGLE D'ATTRIBUTION DES BONS DE COMMANDE OU DES MARCHES SUBSEQUENTS

Les prestations sont commandées par bon de commande ou par marché subséquent au fur et à mesure de la survenance des besoins. Les modalités d'attribution des bons de commande ou des marchés subséquents sont détaillées au CCAP.

ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le DCE se compose des éléments suivants :

- **Le présent règlement de la consultation et ses annexes ;**
 - o Annexe 1 – Cadre de réponse
 - o Annexe 2 – Canevas du mémoire technique
 - o Annexe 3 – Liste indicative des sites par zone
 - o Annexe 4 – Modalité de remise des offres
 - o Annexe 5 – Fiche fournisseur
- **L'acte d'Engagement et ses annexes ;**
 - o Acte d'engagement
 - o Annexe Financière ;
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (1 CCTP commun et 1 CCTP par lot technique).**

L'ensemble du DCE est disponible gratuitement pour tout candidat par retrait sur le site internet de la PLACE (plate-forme des achats de l'Etat) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

6.2. MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres doivent être communiquées uniquement par voie électronique via le site www.marches-publics.gouv.fr. Les modalités de remise des offres via le site figurent dans l'annexe 1 au présent règlement de consultation. La signature électronique n'est pas requise. Les candidats prennent en compte le temps de téléchargement de leurs réponses sur le site de dématérialisation « PLACE ». En cas de difficulté, ils peuvent consulter la rubrique « aide aux utilisateurs » ou contacter le support au 01.76.64.74.07.

L'annexe financière à l'acte d'engagement est IMPERATIVEMENT à adresser en 2 exemplaires selon les modalités suivantes :

- un exemplaire dûment signé ;
- un second exemplaire impérativement sous format Excel.

6.2.1. INFORMATIONS PREALABLES

a) *Date Limite de Réception des Offres*

Les offres envoyées via la plateforme électronique doivent parvenir au plus tard :

Le 31 mai 2024 avant 12h00

La date limite de réception des plis est la date de réception et non la date d'envoi. Toute offre parvenue après les date et heure limites de réception est irrecevable.

- Les questions complémentaires relatives à la procédure sont adressées au pouvoir adjudicateur **uniquement** via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.
Les demandes sont adressées au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.
- Le rappel de la question et la réponse sont transmis en retour **via le site internet**, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.**
- Les renseignements complémentaires éventuels concernant le cahier des charges sont communiqués via le site internet par le pouvoir adjudicateur 4 jours ouvrés au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

b) *Durée de Validité des Offres*

Les offres sont valables 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

6.2.2. MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

Conformément à l'article R 2143-4 du code de la commande publique, les soumissionnaires ont la capacité de présenter leur candidature sous forme écrite d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous. **Ce document peut être directement complété en ligne via l'adresse suivante :** <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>. **Pour plus précisions sur le DUME, merci de se référer aux explications disponibles ici :** <http://www.boamp.fr/Espace-acheteurs/Actualites/Le-formulaire-DUME-et-E-DUME>. **S'il ne souhaite pas remettre un DUME, le candidat fournit, conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'ensemble des éléments suivants :**

6.3. DOCUMENTS A PRODUIRE

6.3.1. ELEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Éléments relatifs à sa situation propre :
 - Une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (modèle recommandé : formulaire DC1, dernière mise à jour) ;
 - Les renseignements permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles techniques et financières du candidat (modèle recommandé : formulaire DC2 ou document équivalent) et plus particulièrement ;
- Éléments financiers :
 - Les déclarations concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord cadre, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - Les déclarations appropriées de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
 - Les bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

- Éléments techniques :
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public ;
 - Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.
- Références professionnelles : les références contrôlables concernant des prestations similaires à l'objet du marché sur les trois dernières années (avec indication du destinataire public ou privé, de la date et de leur montant, point de contact etc.) au cours des trois dernières années.
- Qualifications : qualibat ou équivalent

| | | | |
|--|--------------------------|----------------------|---|
| GO - Maçonnerie - Carrelage - Faïence - Revêtements durs - VRD | QUALIBAT ou équivalent | 2111 | Maçonnerie et ouvrages en béton armé |
| | QUALIBAT ou équivalent | 6311 | Carrelages - revêtements |
| Étanchéité - ouvrages accessoires associés | QUALIBAT ou équivalent | 3211 | Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles |
| Couverture et charpente - Isolation des combles | QUALIBAT ou équivalent | 3101 3121 3132 | Couverture |
| Plâtrerie - Cloisons - Faux-plafond - Menuiseries intérieures - Agencement | QUALIBAT ou équivalent | 4131 | Plaques de plâtre |
| | QUALIBAT ou équivalent | 4312 | Fourniture et pose de menuiserie intérieure en bois |
| | QUALIBAT ou équivalent | 4341 | Parquets collés et flottants |
| Menuiseries extérieures - store - vitrerie – Miroiterie | QUALIBAT ou équivalent | 3512 | Fourniture et pose de menuiseries extérieures |
| Serrurerie - métallerie – clôture | QUALIBAT ou équivalent | 4411 | Serrurerie-métallerie |
| Plomberie – sanitaires - chauffage - VMC - Climatisation | QUALIBAT ou équivalent | 5113 5312 | Installation de plomberie sanitaire, VMC dans tout type de bâtiment |
| Electricité courantes forts et faibles SIS - Chauffage électrique | QUALIFELEC ou équivalent | MGTI | Installations Électriques Moyen Gros Tertiaire Industrie |
| Ravalement - Peinture extérieure - ITE - Bardage | QUALIBAT ou équivalent | 6111 | Peinture et ravalement |
| Peinture et revêtement de sols intérieurs (souple et résine) | QUALIBAT ou équivalent | 6222 6111 | Revêtements résilients PVC Peinture et ravalement |
| Chambre froide | QUALIBAT ou équivalent | 7312 | isolation frigorifique |
| Désamiantage et déplombage | QUALIBAT ou équivalent | 1552 | Traitement de l'amiante |

En outre :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du/des jugements prononcés à cet effet.

6.3.2. FORME JURIDIQUE DE LA CANDIDATURE

Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat. Le pouvoir adjudicateur n'exige pas que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée au moment de la consultation. En revanche, en cas d'attribution de l'accord-cadre, le groupement prend automatiquement la forme de groupement conjoint à mandataire solidaire.

6.3.3. ELEMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Pour chaque lot auquel il soumissionne, le candidat doit fournir :

- **L'acte d'engagement et son annexe financière entièrement renseignés (en format Excel et PDF), le tout daté et signé par une personne habilitée à engager la société ;**
- **Un mémoire technique (10 pages maximum) détaillant les dispositions que le candidat entend adopter pour assurer la bonne exécution du marché.**

Il comprend notamment :

- Une note méthodologique :
Elle doit également permettre d'apprécier la cohérence du temps passé et sa répartition entre intervenants, en cohérence avec le bordereau de prix unitaires,
- Une note sur l'organisation de l'équipe devant permettre au pouvoir adjudicateur de juger de la qualité et la cohérence de l'équipe dédiée aux missions.

Elle contient la liste nominative sous forme d'organigramme de l'équipe qui est affectée à l'exécution de l'accord-cadre, spécifie la personne référente pour le pouvoir adjudicateur, le domaine d'intervention des différents intervenants, l'indication précise des tâches qu'il est prévu de confier à chacun des intervenants pour les différentes missions inscrites au CCTP, ainsi que les modalités de coordination de l'équipe.

- Les moyens humains des candidats (effectif global et effectifs par qualifications), les titres d'études, les qualifications, le CV de chaque intervenant précisant les références et qualifications de chacun, y compris les spécialistes, qui sont affectés directement ou partiellement à l'exécution de la mission. Les références de chacun des intervenants, comparables à la présente mission, sont mises en exergue dans les CV des intervenants.
- Une note détaillée portant sur la démarche environnementale des candidats à travers notamment des dispositions particulières en matière de politique RSE déjà mises en œuvre comme par exemple :
 - Flotte de véhicule chantier non polluant ;
 - Parc matériel économe en énergie et non polluant ;
 - Insertion par l'économie ;
 - Utilisation de produit issu d'une économie écologique ;
 - En plus de ces points ci-avant, il est demandé de présenter un plan de gestion des déchets de chantier, un plan de limitation des nuisances et les pollutions.

L'EdA attend un dossier personnalisé : une démonstration de l'adaptation de la proposition du candidat aux résultats attendus et non une unique présentation du savoir-faire général de l'entreprise. Cet élément pris en compte dans la notation du critère « valeur technique de l'offre » permet à l'EdA d'apprécier le degré de compréhension du candidat.

Il est rappelé qu'il existe une procédure spécifique pour accéder aux sites gérés par l'EdA. Les conditions d'accès aux sites sont définies dans l'article 4 du CCAP.

6.4. COPIE DE SAUVEGARDE

Une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par l'article 6 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte. Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

ECONOMAT DES ARMÉES
Direction des achats
Cellule d'appui
26 rue Delizy
93507 PANTIN CEDEX

(1er étage, pièce n° A217 – Tél. : 01.49.42.64.54 ou 55)

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque l'EdA a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à l'EdA dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais (article 7 dudit décret). Dans ce cas, seule cette copie de sauvegarde fait foi.

6.5. CONDITION DE PARTICIPATION

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires concernés de produire ou de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qu'il a préalablement fixé.

Si un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participer fixées dans la présente procédure, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le soumissionnaire est éliminé.

Lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des soumissionnaires ou le classement des offres, le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. En tant que de besoin, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont irrecevables.

La présence de l'ensemble des documents demandés à l'article 7 est indispensable à l'analyse de l'offre. L'acte d'engagement, ses annexes et les documents exigés à l'appui de l'offre sont impératifs ; s'ils sont absents ou incomplets, l'offre est déclarée irrégulière. Néanmoins, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au(x) soumissionnaire(s) concerné(s) de régulariser l'offre/les offres irrégulière(s), dans un délai approprié et identique pour tous et qu'il a préalablement fixé.

S'agissant des autres documents, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réclamer au soumissionnaire les informations ou documents manquants. La demande n'est pas réitérée et le soumissionnaire qui ne fournit pas la pièce réclamée ou les informations dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur voit son offre déclarée irrecevable.

ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1. ANALYSE DES CANDIDATURES

L'analyse des candidatures est réalisée sur les éléments suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

7.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

- Les critères sont identiques pour tous les lots :
- **Critère 1 Valeur technique de l'offre : 55 %**

Ce critère noté sur 55 points est apprécié au regard du mémoire technique (se reporter aux exigences décrites à l'article 6.3.3) et qui détaille avec précision les points suivants :

- Sous critère 1.1 Moyens humains et techniques mobilisés pour l'exécution du marché sur les aspects techniques administratifs et financiers (noté sur 25 points) ;
- Sous critère 1.2 Méthodologie d'organisation, planification des interventions (noté sur 15 points) ;
- Sous critère 1.3 Méthodologie liée aux interventions (noté sur 5 points) ;

- Sous critère 1.4 Justificatif des références des matériaux proposés et de leurs qualités durables (noté sur 10 points)

Les offres qui n'obtiennent pas une note minimale de 30/55 au critère technique sont éliminées.

➤ **Critère 2 Valeur financière de l'offre (40%)**

A des fins de comparaison des offres financières, un DQE est établi sur la base des prix du BPU.

Notation du critère prix

Avec la formule suivante : **Note = Max(0 ; 40 x (2 - (offre jugée / offre la moins disante))**

➤ **Critère 3 Valeur RSE de l'offre (5%)**

Description détaillée de la démarche environnementale des candidats à travers notamment des dispositions particulières en matière de politique RSE déjà mises en œuvre comme par exemple :

- Flotte de véhicule chantier non polluant ;
- Parc matériel économe en énergie et non polluant ;
- Insertion par l'économie ;
- Utilisation de produit issu d'une économie écologique ;
- En plus de ces points ci-avant, il est demandé de présenter un plan de gestion des déchets de chantier, un plan de limitation des nuisances

Toute note de 0 au critère RSE entraîne l'élimination du candidat

→ **Dispositif d'alerte contre les offres anormalement basses (OAB) :**

En application de l'article R 2152-3 et suivant du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander des précisions portant notamment sur la composition de l'offre financière du candidat en cas de suspicion d'offre anormalement basse. Il indique dans sa demande la date limite jusqu'à laquelle le candidat concerné peut présenter toutes les justifications pertinentes à l'appui de son offre financière.

L'offre du candidat est rejetée dans les cas suivants :

- Aucune justification n'est apportée malgré la demande du pouvoir adjudicateur ;
- Les justifications sont présentées après la date limite de réponse ;
- Les justifications sont jugées insatisfaisantes ou insuffisantes au terme de leur étude par le pouvoir adjudicateur.

→ Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) sont constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise est invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre est éliminée.

Le traitement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées par le pouvoir adjudicateur est effectué conformément aux articles R. 2152-1 à R. 2152-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 8 – LANGUE ET MONNAIE

8.1. LANGUE DES ACCORDS-CADRES

Le français est la seule langue qui régit l'intégralité des accords-cadres.

Pour les fiches techniques, une autre langue de l'Union européenne est autorisée à la condition expresse qu'une traduction de courtoisie exhaustive soit fournie.

8.2. MONNAIE APPLICABLE

L'euro est la monnaie applicable.

ARTICLE 9 – PROCEDURE DE RECOURS

En cas de litige et à défaut de règlement amiable préalable trouvé, l'instance chargée des procédures de recours est en l'espèce le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL.

Tel : 01 49 20 20 00 - Fax : 01 49 20 20 99

E-mail: greffe.ta-montreuil@juradm.fr - URL: <http://montreuil.tribunal-administratif.fr>

Il s'agit également du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.